



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **3 juillet 2025**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	27	6	10

Date de convocation le **27 juin 2025**Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT****V_DEL_25073_7****Adoption d'un régime d'astreinte pour la Direction de l'éducation****Rapporteure: Madame PRALY****Présents :**

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Nassima **KAOUAH** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Soufia **MAAROUK**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, David **LAÏB** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**

Mesdames, Messieurs,

Au fur et à mesure des périodes et des nécessités de bon fonctionnement des services de la Ville, différents types d'astreintes ont été développés. Ainsi, lors de sa séance du 15 février 2019, un règlement commun des astreintes de la Ville a été adopté, fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de chaque astreinte et leur coordination.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Les astreintes peuvent être assurées par les agents titulaires et contractuels de droit public.

L'astreinte de sécurité couvre la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

La présente délibération a pour objet de fixer un régime d'astreinte spécifique pour assurer la continuité de décision de la direction de l'éducation.

Les personnels concernés par l'astreinte

Afin de répondre aux enjeux d'organisation du service, et pour être efficace et réactif, il est nécessaire de pouvoir confier des astreintes de sécurité aux agents ayant des compétences techniques et réglementaires, des connaissances sur le fonctionnement des écoles, des activités péri et extrascolaires, sur les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que sur les plannings des agents. Seront donc concernés les postes de chargé(e) de coordination activités et temps scolaire et manager des accueils

Modalités d'organisation de l'astreinte

L'astreinte est effectuée selon un planning préétabli.

Une astreinte de sécurité est effectuée par chaque agent manager des accueils à raison d'une semaine sur quatre. L'agent chargé de coordination des activités et temps scolaire interviendra en astreinte lors des camps organisés directement par la collectivité sans passer par un prestataire. La planification des astreintes est établie sur une période de huit semaines et communiquée sur le même délai aux intéressés. Toutefois, des modifications pourront avoir lieu après accord des autres agents investis dans le cycle d'astreinte.

Le planning est communiqué auprès de l'ensemble des agents du service ainsi que de la direction des ressources humaines.

L'astreinte de sécurité est mise en place du lundi au vendredi pour les managers des accueils et sur le temps du camp pour l'agent chargé de coordination des activités et temps scolaires.

Indemnisation de l'astreinte

La période d'astreinte donne lieu à indemnisation ou à compensation en temps (cf. annexe).

En cas d'intervention sur place qui correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant la période d'astreinte, une indemnisation peut être prévue (cf. annexe).

A l'occasion du Comité Social Territorial, réuni le 16 juin et le 25 juin 2025, le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le recours aux astreintes au sein de la direction de l'éducation ;
- fixer la rémunération et récupération des astreintes comme suit :

	Toutes filières sauf technique		Filière technique	
	Astreintes de sécurité	Compensation	Astreintes de sécurité	Compensation
Semaine complète y compris week-end	149,48€	1,5 jour	149,48€	Non prévu par le décret
Du lundi matin au vendredi soir	45€	0,5 jour	-	
Nuit en semaine	10,05€	2 heures	10,05€	
Nuit en semaine si fractionnée (inférieur à 10h)	-	-	8,08€	
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	109,28€	1 jour	109,28€	
Dimanche et jour férié	43,38€	0,5 jour	43,38€	
Samedi ou couverture d'une journée de récupération	34,85€	0,5 jour	34,85€	

- fixer la rémunération et récupération des interventions comme suit :

	Toutes filières sauf technique	
	Indemnité	Compensation
Nuit	24€/heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de semaine	16€/heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Samedi	20€/heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Dimanche ou jour férié (journée)	32€/heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

	Filière technique	
	Indemnité	Compensation
Jour de semaine	16€/heure	-
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22€/heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de : -25% pour les heures effectuées le samedi -50% pour les heures effectuées la nuit -100% pour les heures effectuées un dimanche ou un jour férié
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

- approuver l'engagement des crédits sur le chapitre 012 du budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le recours aux astreintes au sein de la direction de l'éducation ;
- de fixer la rémunération et récupération des astreintes comme suit :

	Toutes filières sauf technique		Filière technique	
	Astreintes de sécurité	Compensation	Astreintes de sécurité	Compensation
Semaine complète y compris week-end	149,48€	1,5 jour	149,48€	Non prévu par le décret
Du lundi matin au vendredi soir	45€	0,5 jour	-	
Nuit en semaine	10,05€	2 heures	10,05€	
Nuit en semaine si fractionnée (inférieur à 10h)	-	-	8,08€	
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	109,28€	1 jour	109,28€	
Dimanche et jour férié	43,38€	0,5 jour	43,38€	
Samedi ou couverture d'une journée de récupération	34,85€	0,5 jour	34,85€	

- de fixer la rémunération et récupération des interventions comme suit :

	Toutes filières sauf technique	
	Indemnité	Compensation
Nuit	24€/heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de semaine	16€/heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Samedi	20€/heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Dimanche ou jour férié (journée)	32€/heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

	Filière technique	
	Indemnité	Compensation
Jour de semaine	16€/heure	-
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22€/heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de : -25% pour les heures effectuées le samedi -50% pour les heures effectuées la nuit -100% pour les heures effectuées un dimanche ou un jour férié
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

- d'approuver l'engagement des crédits sur le chapitre 012 du budget de l'exercice.

Suffrages exprimés	33	
Vote(s) Pour	33	Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN-DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGE, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Frédéric KIZILDAG, David LAÏB, Richard MARION, Monique MARTINEZ, Karim BALIT, Soufia MAAROUK, Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 03 juillet 2025.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 069-216902569-20250703-V_DEL_25073_7-DE